

Je n'avais pas souhaité m'exprimer jusqu'à présent pour ne pas envenimer les choses, mais au regard du déploiement de banderoles et de tracts « FO », distribués et affichés sur la commune, comportant des propos diffamants, je me vois contraint d'apporter des réponses (que les agents connaissent déjà) :

Constat : 15 agents du centre technique municipal et le vagemestre (sur 140 agents au total) ont décidé de se mettre en grève à compter du lundi 19 juin, prétextant un manque de dialogue et de réponses à leurs demandes. Nous avons été informés de ce mouvement le vendredi 16 juin 2023 à 18h19. 4 agents ont repris le travail ce jeudi 22 juin.

Les revendications des délégués du personnel, présentées à la fin du mois de mars, portaient sur :

L'obtention de tickets restaurant :

Je porte à votre connaissance que :

- Tous les agents ont accès, sur demande, à la restauration scolaire au tarif de **4,40€** (entrée/plat à volonté et dessert). La cantine est utilisée depuis de très nombreuses années par les enseignants et certains agents. Si des demandes de fréquentation venaient à augmenter, il leur a été proposé d'adapter les jours d'ouverture et de réfléchir à l'aménagement du lieu de restauration ; alors que les tickets restaurant entraîneraient une prise en charge systématique par les agents à hauteur de 50% de leur valeur, avec un coût de 140 000€/ an pour les Goulainais.
- La municipalité a construit un nouvel ensemble de vestiaires/bureaux au Centre Technique Municipal, avec un coin cuisine comme ils l'avaient souhaité. Ce bâtiment est climatisé en été.

L'obtention de jours de RTT :

La Municipalité applique les 35 heures par semaine depuis le passage aux 1607 heures imposées par l'Etat au 1^{er} janvier 2022, ce qui n'ouvre pas droit à des jours de RTT. J'ai cependant proposé aux délégués du personnel un aménagement par quinzaine, en permettant aux agents dont les nécessités de service le permettent de ne pas travailler un vendredi après-midi sur deux.

La revalorisation salariale :

Dans la réalité de la fonction publique territoriale la rémunération d'un agent est composée de :

- Son **salaire** (grade, échelon), en fonction d'une valeur de point définie par l'Etat, et non par la Municipalité. Cette valeur a été augmentée au **1^{er} juillet 2022** de **3.5%** et au **1^{er} juillet 2023** de **1,5%**, avec attribution de 5 points complémentaires au 1^{er} janvier 2024 et de 9 points supplémentaires pour certaines catégories (nous attendons les modalités de la part de l'Etat).
- Son régime **indemnitare**, qui est une indemnité complémentaire versée par la Commune, avec un minimum de 233€/mois (74% des agents sont au-dessus de ce montant).
- Certains agents bénéficient en plus de la **GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)**. Depuis 2008 ce dispositif garantit aux agents publics un maintien de leur niveau de rémunération lorsque le traitement indiciaire a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de 4 ans.
- La **prime de 13^{ème} mois** venant en plus de tout cela.

(Voir pour plus de détail les 2 courriers qui ont été adressés à TOUS les agents le 31/05/2023 et le 18/06/2023, en pièces jointes).

STOP au manque de considération et à la gestion inhumaine des agents municipaux de Basse-Goulaine !

Le mal être est ressenti dans les différents services de la commune de Basse-Goulaine. Certains agents craquent, ne supportant plus de tels agissements. Beaucoup préfèrent partir.

- Plus de 20 départs d'agents en un peu plus d'un an et 2 démissions d'adjointes. Les chiffres parlent !

Ma réponse :

- 6 agents sont en disponibilité pour convenances personnelles (dont 1 qui réintégrera son poste en septembre), 4 en longue maladie, 2 en détachement. Pour les recrutements le délai de mutation est de 3 mois.

- 2 adjointes ont en effet démissionné : 1 pour raisons personnelles, 1 s'est désolidarisée de l'équipe.

- *Les 2 dernières directrices enfance et jeunesse, l'une a souhaité partir après 2 mois, en expliquant dans un courrier les raisons « à plusieurs reprises et très rapidement, j'ai observé une gestion de l'humain qui va à l'encontre de mes valeurs » :*

Ma réponse : Pour celle qui est partie après 2 mois : il s'agissait d'un problème relationnel avec son supérieur hiérarchique.

Quant à la directrice précédente du Multi-accueil, elle est en arrêt de travail depuis 2 ans.

- *Depuis 1 an, le service espaces verts est en demi-effectif (4 agents restants sur 8) et sans chef de service. Partout il manque des agents car les départs sont nombreux.*

Ma réponse : 1 agent revient d'une disponibilité, 1 chef de service a été recruté et prendra ses fonctions fin août. Les problèmes de recrutement sont le sujet de tous les métiers et de toutes les collectivités. Une partie de la gestion des espaces verts a été exceptionnellement externalisée pour diminuer la charge des agents.

La ville de Basse-Goulaine, sous le mandat du Maire actuel, a déjà été condamné à plusieurs reprises pour des pratiques managériales douteuses. En 2016, le Tribunal Administratif de Nantes a confirmé que la dépression d'un salarié était liée à « un contexte de souffrance au travail ». Il avait été fait état « d'une gestion despotique et monarchique du Maire » Les élus et conseillers municipaux sont aussi victimes de ce genre d'abus.

Ma réponse : les élus, de l'époque et d'aujourd'hui, sont informés de ces 2 procédures.

- Le 2/09/2016, le Tribunal Administratif ordonne :

L'exécution des décisions du maire de Basse-Goulaine du 1^{er} avril 2016 refusant de reconnaître comme imputable au service la pathologie de M. X, et du 26 juin 2016 le plaçant en congé maladie ordinaire à compter du 1^{er} juin 2016, puis en disponibilité d'office à compter du 8 juin 2016 est suspendue.

Il est enjoint au maire de la commune de Basse-Goulaine de statuer, à titre provisoire, sur la situation administrative de M. X dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance. La commune de Basse-Goulaine versera à M. X la somme de 800€ au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative. Le surplus des conclusions de la requête de M. X est rejeté. Les conclusions de la commune de Basse-Goulaine présentées au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative sont rejetées. »

Les termes de « souffrance au travail » et « gestion despotique et monarchique du maire » ont été employés par l'avocat de M. X et n'apparaissent pas dans le jugement du Tribunal Administratif.

- Le 8/11/2017, le Tribunal Administratif ordonne :

La décision du 27 février 2015 du maire de Basse-Goulaine est annulée.

Il est enjoint au Maire de Basse-Goulaine de reconnaître l'imputabilité au service des arrêts de travail pris par M. Y du 19 mai 2014 au 3 octobre 2014 et de régulariser sa situation administrative en ce qui concerne, notamment, ses droits à rémunération et à la retraite et les mentions portées sur ses bulletins de paye, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement. La commune de Basse-Goulaine versera à M. Y une somme de 150 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de la justice administrative. Le surplus des conclusions de la requête de M. Y est rejeté.

Les conclusions présentées par la commune de Basse-Goulaine au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de la justice administrative sont rejetées. »

L'agent s'était mis en arrêt de travail suite à une remarque faite par le Directeur Général des Services en raison d'un manquement de cet agent survenu dans la gestion du service d'aide au déplacement des personnes âgées vers la supérette et a demandé au Tribunal administratif de le reconnaître « imputable au service ».

« Les élus et conseillers municipaux sont aussi victimes de ce genre d'abus » : les adjoints et conseillers municipaux qui m'ont apporté leur soutien lors du conseil municipal du 9 juin ne l'ont pas fait sous la contrainte, mais à l'initiative de mon 1^{er} adjoint.

Le manque d'effectif crée une surcharge de travail dans tous les services qui entraîne une pression sur les équipes, de l'épuisement des agents, du mal-être, des accidents, des arrêts maladies qui sont continuellement remis en cause par la hiérarchie.

Ma réponse :

- une surcharge de travail : Chaque agent accomplit ses missions sur son temps habituel de travail, il n'y a que très rarement recours à des heures supplémentaires, et si tel est le cas elles sont payées ou récupérées.

- du mal-être : aucune situation de mal-être ne m'a été rapportée, mais un audit sur la qualité de vie au travail et organisationnel sera toutefois confié à un cabinet extérieur.

- des accidents du travail et des arrêts maladie : pour certains accidents du travail les précautions minimums de sécurité n'avaient pas été prises par les agents, en ce qui concerne les arrêts maladie je n'ai ni le souhait, ni le pouvoir, de les refuser, je ne suis pas (aussi) médecin.

Malgré des tentatives de la part du personnel d'ouvrir le dialogue et de changer les choses, nous ne sommes pas entendus, nous sommes confrontés à un refus catégorique et aucune négociation ne semble pouvoir se faire avec la mairie.

Ma réponse : le dernier Comité Social Territorial a permis 2h30 d'échanges entre les élus et les représentants du personnel (on peut aussi ne pas être en accord avec les demandes).

Pour toutes ces raisons, les agents des Services Techniques ont décidé de faire grève à partir du Lundi 19 juin 2023.

Nos revendications ne changent pas :

- Un environnement de travail sain
- Revalorisation salariale, tickets rets, RTT.

Cette attitude de blocage du maire va causer des désagréments pour les goulainais que nous sommes les premiers à regretter.
MAIS IL FAUT QUE LES CHOSES CHANGENT !!

Ma réponse : Les élus ont mis en œuvre des mesures, en lien avec l'Amicale Laïque et l'OGEC, pour que les fêtes des écoles, que les enfants et les enseignants préparent depuis 1 an, puissent avoir lieu. Je remercie tous les Goulainais qui se sont portés volontaires pour apporter leur aide.



Le 22 juin 2023

Alain VEY,

Maire de Basse-Goulaine